

SOCIETE REDAL

AO N°111/2022/E

**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES
RELAIS DE DETECTION ET SIGNALISATION DE
DEFAUT DE CABLES HTA SOUTERRAINS**

MARCHE RECONDUCTIBLE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P)

PIECE N°3

I- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Contexte et Objectif.

Le présent appel d'offres a pour objet la maintenance préventive et curative des relais de détection et signalisation de défauts de câbles HTA souterrains et des équipements qui sont associés à leur fonctionnement.

- Les travaux consistent à la maintenance préventive et curative :
 - Du relais de détection et signalisation de défauts de câbles HTA souterrains
 - Des dispositifs de signalisation lumineuse à led clignotant qui sont installés à l'extérieur du poste.
 - De l'installation et des équipements qui sont associés au fonctionnement des relais de détection et signalisation des défauts de câbles HTA souterrains

Les caractéristiques détaillées des équipements de ces installations sont précisées dans **l'annexe I** du présent appel d'offres. Cette liste constitue une base de référence non exhaustive qui peut être appelée à évoluer selon les remplacements d'ancien matériel ou de nouvelles acquisitions.

1. Maintenance préventive :

Le Prestataire garantit le bon fonctionnement de l'installation pendant toute la durée du contrat d'entretien dont il assume la charge.

La maintenance préventive consiste à assurer une visite annuelle systématique et programmées à l'avance avec l'accord préalable de Redal de toutes les installations des postes HTA/BT mentionnés dans **l'annexe I**. Elle comprend les essais, mesures et vérifications, afin d'anticiper d'éventuelles pannes liées au matériel et de conserver les performances des installations :

Les travaux de la maintenance préventive consistent à :

- Vérification de l'état du local technique et des conditions d'environnement (température, poussières, proximité d'équipements sources d'ondes électromagnétiques ...)
- Nettoyage et dépoussiérage des équipements
- Réalisation des réglages nécessaires
- Essai de fonctionnement pour chaque équipement, le prestataire précisera les essais et les vérifications qu'il estime nécessaire de réaliser lors de ces visites de maintenance préventive afin d'assurer le bon fonctionnement.

Pendant et à l'issue de chaque visite, le prestataire s'engage de plus :

- A déclencher toutes les actions appropriées afin de remédier à un défaut constaté

- A rédiger une liste programmée des essais et/ou vérifications associées ainsi qu'un compte rendu indiquant ses éventuelles préconisations en vue d'améliorer le fonctionnement ou la sécurité des équipements. Ces documents seront impérativement signés par les 2 parties et un exemplaire sera remis à Redal.

2. Maintenance curative :

La maintenance curative comprend des interventions sur site pour la réparation de l'installation ou le remplacement de toutes pièces défectueuses ou usées par d'autres de même utilité (la liste du matériel sera détaillée au niveau du bordereau de prix).

Pour lui permettre l'exécution des clauses du présent article, Redal lui signalera immédiatement tout dérangement qu'il viendrait de constater dans le fonctionnement de l'installation.

A cet effet, le Prestataire s'engage à assurer une assistance téléphonique, 24/24H et 7/7J, aux agents de protection de Redal. Il mettra ainsi à la disposition de Redal une liste des coordonnées des personnes disponibles en permanence à contacter en cas de besoin (Noms, Tel, Fax, Email) et avertira Redal pour tout changement éventuel.

En cas de panne signalée par Redal, **le délai maximal d'intervention est fixé à 4 heures** à compter de la réception d'un appel téléphonique ou d'un écrit d'intervention.

Une fiche d'intervention détaillant la nature des travaux réalisés ou à réaliser sera remplie par le prestataire et approuvée par Redal.

Pour toute réparation nécessaire dont le délai dépasse les 24 heures, le prestataire s'engage à mettre en place le jour de sa première intervention un système provisoire répondant au fonctionnement minimal du site concerné de Redal.

La maintenance curative sera payée selon les interventions réalisées par le prestataire, au minimum sur la base du bordereau de prix.

Le prestataire présente une facture pour chaque intervention suivant les prix du présent contrat et conformément aux prix fournis dans la liste des prestations de la maintenance curative détaillées sur le bordereau de prix.

Conditions générales

- Visite des lieux : Une visite des lieux sera organisée pour le compte de l'entrepreneur pour évaluer les tâches et les travaux à réaliser.
- A la charge de Redal : Accès aux sites où seront réalisés les travaux.
- A la charge de l'entreprise : Essais d'injection des relais par une valise d'injection (Certificat d'étalonnage à Fournir) .

II- ASSURANCE :

Avant tout commencement des travaux, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage les copies des attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques

inhérents à l'exécution notamment celle se rapportant aux véhicules automobiles utilisés sur le chantier et aux accidents du travail pouvant survenir au personnel de l'entrepreneur.

III- PENALITES DE RETARD :

En cas de panne, si le prestataire n'est pas intervenu dans les délais mentionnés à la **partie II-2**, une pénalité de **500 DH HT** par jour de retard lui sera appliquée, cette pénalité sera retirée des paiements du prestataire dans le cadre du présent contrat.

Pour toute réparation nécessitant un délai de plus de 24 heures, une pénalité de **500 DH HT** par jour de retard sera appliqué, pour la non installation du système provisoire dans le délai prévu dans la **partie II.2**

IV- HABILITATION ET QUALIFICATION DES PERSONNES :

Tous les agents de l'entrepreneur, qui interviennent pour la réalisation des travaux objet de cette consultation doivent être assurés, qualifiés techniquement et possèdent les habilitations nécessaires pour travailler dans les réseaux HTA et BT.

A la demande de Redal, l'entreprise doit lui remettre un état détaillé pour tous les qualifications et les habilitations de la main-d'œuvre employée dans le chantier.

L'entrepreneur doit désigner pour chaque chantier un chargé travaux habilité (minimum H2V et B2V)

V- MATERIEL ET OUTILLAGE :

Les personnes intervenantes doivent être dotées de matériel et outillage homologués et normalisés nécessaires pour réaliser ces travaux, notamment les casques, les gants et les ceintures de sécurité.

Les produits et matériaux utilisés pour les travaux d'entretien doivent être homologués par Redal avant toute utilisation.

VI- CONSIGNATION DES TRAVAUX :

Avant de commencer les travaux, le chantier doit être consigné et les conditions suivantes doivent être remplies, selon la norme NF C 18-510 :

- L'entreprise est responsable de la sécurité de ses agents sur le chantier
- L'entreprise doit désigner un agent en tant que chargé de travaux
- L'agent de l'entreprise doit recevoir un document d'accès au réseau (Attestation de consignation pour travaux)
- L'agent de l'entreprise doit se déplacer avec le chargé de consignation de Redal pour vérifier l'absence de tension dans tous les points de coupure
- Le chargé de consignation de Redal doit mettre les terres dans tous les points de coupures afin d'éviter un retour de tension

- L'agent de l'entreprise doit mettre des banderoles dans tous les points nécessaires pour indiquer les limites du réseau hors tension
- Avant de mettre sous tension le réseau électrique, les conditions suivantes doivent être remplies :
 - Le chargé de travaux doit retourner un avis de fin de travaux au chargé de consignation de Redal
 - L'avis de fin de travaux est un engagement de la part de l'entreprise que les travaux sont terminés et que le chargé de consignation peut mettre sous tension le réseau électrique.

Lu et approuvé par le soumissionnaire

Cachet et signature du soumissionnaire

Le Directeur des Achats
Adil HAMDAN